



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 46 oui contre 5 non et 9 abstentions

*Article premier.* – Le crédit de 222 000 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 I) est bouclé.

*Art. 2.* – Le crédit de 2 389 240 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 II) est bouclé.

*Art. 3.* – Le crédit de 903 076 francs voté par le Conseil municipal le 15 janvier 2003 (PR-145 III) est bouclé.

*Art. 4.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 48 770,03 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 5.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article 4 sera amorti avec le crédit initial sur les annuités restantes.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys